

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 23 octobre 2012

Le 23 octobre deux mil douze à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2012

Présents : MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ, CRONIER, MARCHANDEAU, HENault, de SALABERRY et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, PIOFFET, SANDRÉ (*arrivée au point n°2 de l'ordre du jour*).

Absents excusés : M. GASPARINI et Mmes GAUDELAS,

Absent : M. BELLAMY.

Madame Claudine GAUDELAS donne procuration à Madame Jany HUGUET.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Madame Eliane GÉNUIT.

Monsieur Claude CRONIER est nommé secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 18 septembre 2012 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 18 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Classe de neige 2013.	✘	
3	Complexe intergénérationnel et école de musique : résiliation du lot n°10 CLOISONS / DOUBLAGES	✘	
4	Tour du Loir-et-Cher 2013 : demande de subvention.	✘	
5	Dotation de Solidarité Rurale 2013 : dépôt de dossier.	✘	
6	Agglopolys fonds d'aide à la maîtrise d'énergie 2012 : demande de subvention.	✘	
7	<i>Agglopolys fonds d'aide à la maîtrise d'énergie 2013 : demande de subvention.</i>		✘
8	Modification du régime indemnitaire des agents communaux.	✘	
9	Salle polyvalente : demande de dérogation.	✘	
	Questions diverses		

N° 2012-57 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2012/21 du 26 septembre 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la mission de remise à jour du tableau des chemins ruraux de la commune avec GEOMEXPERT SAS – 25 rue des Arches – 41000 BLOIS pour un montant de 2 500,00 € HT soit 2 990,00 € TTC.
- Décision n° 2012/22 du 26 septembre 2012– Signature d'un bon de commande relatif au remplacement (fourniture et pose) d'un poteau incendie rue de St Sulpice/rue des Saules avec La Compagnie des Eaux et de l'Ozone – VEOLIA EAU – 16 rue des Grands Champs - BP 3314 – 41033 BLOIS CEDEX pour un montant de 2 501,15 € HT soit 2 991,38 € TTC.
- Décision n° 2012/23 du 26 septembre 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la fourniture et la pose d'une antenne parabolique au gîte communal avec FDPASS Blois – Magasins Euronics – Parc des Couratières – Centre commercial Blois II – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 422,00 € TTC.
- Décision n° 2012/24 du 26 septembre 2012– Signature d'un bon de commande relatif à l'alimentation d'un câble aérien pour la pose d'un radar pédagogique rue de Saint Sulpice / La Touche avec SPIE OUEST CENTRE - 7 rue Julius et Estel Rosenberg - BP 90263 – 44818 ST HERBLAIN CEDEX pour un montant de 710,00 € HT soit 849,16 € TTC.
- Décision n° 2012/25 du 26 septembre 2012– Signature d'un bon de commande relatif au remplacement (fourniture et pose) d'un récepteur pour l'horloge de l'éclairage public – armoire de Vilaine avec SPIE OUEST CENTRE - 7 rue Julius et Estel Rosenberg - BP 90263 – 44818 SAINT HERBLAIN CEDEX pour un montant de 875,00 € HT soit 1 046,50 € TTC.
- Décision n° 2012/26 du 04 octobre 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la restauration de l'embase de la croix du clocher de l'église de Fossé avec CMCR-G – Les Rougemonts – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 14 997,69 € HT soit 17 937,24 € TTC.
- Décision n° 2012/27 du 10 octobre 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la création et l'impression du bulletin municipal 2013 avec SOGEPRESS41 – 340 avenue du grain d'Or – BP 50016 – 41350 VINEUIL pour un montant de 4 126,20 € TTC.
- Décision n° 2012/28 du 11 octobre 2012– Signature d'un bon de commande relatif au contrat de maintenance des postes informatiques de la Mairie avec ADEPA – 81 D route de Château-Renault – 41000 BLOIS pour un montant de 1 140,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2012-58 – Classe de neige 2012/2013

La délibération 2012/23 du 27 mars 2012 a autorisé l'inscription d'une classe primaire en classe de neige organisée par le Conseil Général de Loir-et-Cher au centre de montagne de Vars les Claux.

Le séjour aura lieu du 28 janvier 2013 au 06 février 2013, soit 10 jours, pour la classe de CM1 / CM2 encadrée par Madame Agnès BOULARD.

Le prix de la journée, par enfant, pour l'hiver 2012-2013 est fixé à 53,50 euros.

Le prix total du séjour peut être calculé comme suit :

- $29 \times 10 \times 53,50 = 15\,515,00$ euros avec un coût global de 535,00 euros par enfant.

La charge supportée par les familles sera allégée de 30 % pour celles habitant Fossé et 10 % pour celles hors commune.

Les familles supporteront un coût financier de 374,50 euros par enfant domicilié sur la commune et de 481,50 euros pour les autres.

Afin de supporter cet effort financier, les parents souhaiteraient pouvoir verser des acomptes avant le séjour.

L'arrêté du 6 mai 1985 permet d'allouer une indemnité aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Le montant de l'indemnité allouée à Madame Agnès BOULARD pourrait être comme suit :

- somme forfaitaire pour sujétions spéciales : $4,57 \text{ €/j} \times 10 \text{ j} = 45,70 \text{ €}$
- somme variable pour travaux supplémentaires : $9,40 \times 230\% \times 10 \text{ j} = 216,20 \text{ €}$

soit une indemnité totale de 261,90 €, indexée sur les variations du SMIC.

Considérant que la participation définitive individuelle n'est pas encore connue puisque toutes les aides possibles ne sont pas déterminées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement des participations des familles en plusieurs fois. Trois acomptes de 50 euros chacun, seront facturés au cours des mois de novembre, décembre et janvier.
Le solde de la participation sera sollicité en février 2013.
- de régler au Conseil Général les repas de l'institutrice accompagnante au prix de 11.60 €/jour,
- de verser à l'institutrice Madame Agnès BOULARD l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte aux taux maximum fixés par l'arrêté du 06 mai 1985 pour l'encadrement de la classe de neige 2013. Cette indemnité s'élève à 261,90 euros et sera soumise à d'éventuels ajustements liés aux variations du SMIC.

N° 2012-59 – Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique- Résiliation du lot n°10 CLOISONS-DOUBLAGES-PLATRIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

La délibération 2012-45 en date du 18 juillet 2012 a attribué les marchés de travaux aux entreprises retenues pour un montant de 2 390 533,58 euros HT pour le complexe et 332 679,91 euros HT pour l'école de musique.

Après signature les dossiers de marchés ont été transmis au contrôle de légalité le 08 août 2012.

Par courrier du 02 octobre 2012, Monsieur le Préfet demande la résiliation du lot 10 –Cloisons-Doublages-Plâtrerie car celui-ci est attribué irrégulièrement : l'offre retenue étant arrivée hors délais.

Considérant qu'en vertu du principe d'égalité de traitement des candidats, les plis arrivés hors délais devaient être rejetés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * de décider la résiliation pour motif d'intérêt général du lot 10 - Cloisons-Doublages-Plâtrerie, attribué à l'entreprise SARL TECHNICS AS- ZAI impasse de Buray- 41500 MER d'un montant de 130 000,00 euros HT soit 155 480,00 euros TTC.
- * d'autoriser le versement d'une indemnité de résiliation, au titre de l'article 46.4 du CCAG Travaux égale à 5% du montant initial ht du marché soit 6 500,00 euros. En outre l'entreprise TECHNICS AS devra fournir, dans un délai de 15 jours à réception de la notification du marché, le montant des frais et investissements déjà engagés pour l'exécution du marché et non payés.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure de consultation pour le lot 10 dans des conditions identiques à la précédente.
- * d'autoriser la décision modificative suivante :

Compte 671.1 pénalités sur marchés	+ 6 500,00
Compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 500,00

N° 2012-60 – 54^{ème} Tour cycliste du Loir-et-Cher – Demande de subvention 2013 de l'association « Tour de Loir et Cher E.Provost».

Le 54^{ème} tour du Loir-et-Cher "E. PROVOST" se déroulera du 10 au 14 avril 2013.

Comme chaque année la deuxième étape "Villebarou – Saint Gervais-la-Forêt" du projet de parcours 2013 passe sur la commune de Fossé le jeudi 11 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'accepter le passage sur la commune de la 2^{ème} étape du 54^{ème} Tour cycliste du Loir-et-Cher.
- ✗ de verser une subvention de 0,12 euro par habitant X 1058 habitants, soit 126,96 euros à l'association "Tour de Loir et Cher". Les crédits budgétaires seront prévus au Budget primitif 2013 de la commune.
- ✗ de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2012-61– Dotation de Solidarité Rurale 2013 : dépôt de dossier auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Sur proposition de son président, Monsieur Maurice LEROY, le Conseil Général de Loir-et-Cher, a mis en œuvre depuis plusieurs années un dispositif d'aide aux communes rurales du département de moins de 1000 habitants : la Dotation de Solidarité Rurale.

Cette année le dispositif est étendu aux communes de moins de 2000 habitants.

Les dépenses doivent concerner des dépenses d'investissement, mandatées au plus tard en novembre 2013.

Compte tenu de ces critères, et vu l'état d'avancement des projets d'investissement 2013, la commune pourrait déposer une demande pour le dossier suivant :

- Construction d'un complexe intergénérationnel :

Prix total HT des travaux, hors honoraires	2 390 533,58
Déduction lot 01 déjà commencé	- 395 107,86
TOTAL	1 995 425,72

- Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention Ministérielle	80 000,00
Subvention Région ADEME	70 000,00
Subvention Agglopolys	25 000,00
Subvention Pays des Châteaux	Non définie
Total des subventions acceptées	175 000,00

Reste à charge de la commune 1 820 425,72 euros

Se répartissant comme suit :

Emprunt	1 500 000,00 euros
Autofinancement	320 425,72 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2013.
- ✗ de demander une dérogation pour débiter les travaux des lots 2 à 18 avant l'étude du dossier.
- ✗ de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- ✗ de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2012.

N° 2012-62– Fonds Communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie année 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2007-202 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Blois en date du 22 juin 2007, votant la création d'un fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie,

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération de Blois a mis en place un fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie à destination des communes. Ce fonds a pour objectif de financer une partie des travaux visant à réduire la consommation énergétique et / ou à développer l'usage des énergies renouvelables dans les bâtiments et les espaces publics communaux.

Pour l'année 2012, les actions éligibles au versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Blois, que la commune de FOSSE souhaite engager sont :

- Installation de luminaires photovoltaïques sur le parking de la maison des associations.
- Création d'une toiture végétalisée pour la 6^{ème} classe.
- Installation de robinets thermostatiques dans la 6^{ème} classe.
- Création d'une toiture végétalisée sur le complexe intergénérationnel.
- Installation d'un système de récupération des eaux de pluie pour le complexe intergénérationnel

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût total des opérations en € TTC	300 070,68		
Installation luminaires photovoltaïques	23 127,29		
toiture végétalisée 6 ^{ème} classe	23 917,38		
robinets thermostatiques 6 ^{ème} classe	688,90		
toiture végétalisée complexe intergénérationnel	227 120,41	Fonds propres de la commune	134 546,03
récupération des eaux de pluie complexe	19 477,61		
réseau plomberie pour eaux pluie	5 739,09		
dont opérations maîtrise énergie HT et hors coût de main d'œuvre	159 546,03		
Installation luminaires photovoltaïques	23 127,29		
toiture végétalisée 6 ^{ème} classe	20 500,05		
robinets thermostatiques 6 ^{ème} classe	688,90	Fonds de concours	25 000,00
toiture végétalisée complexe intergénérationnel	102 313,85		
récupération des eaux de pluie complexe	10 046,40		
réseau plomberie pour eaux pluie	2 869,54		

Considérant que l'aide de la Communauté d'Agglomération de Blois est plafonnée à 25 000 euros par commune, toutes opérations confondues et dans la même année, la commune de Fossé souhaite solliciter le fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie pour un montant de 25 000,00 euros correspondant à 30 % du montant hors taxe des travaux hors coût de main d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter pour l'année 2012 un fonds de concours au taux maximum auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

N° 2012-63– Régime indemnitaire du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006, 27 avril 2006 et du 29 mars 2007 fixant le régime indemnitaire attribué aux agents de la commune de Fossé,

Vu le Budget primitif 2012,

Considérant que certains grades ont changés de dénomination ou ne sont pas mentionnés dans la délibération de création du régime indemnitaire,

Considérant qu'il convient de prévoir le régime indemnitaire d'agents nouvellement nommés promus ou à promouvoir,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Gabriel MARCHANDEAU) :

- d'insérer à compter du 1^{er} novembre 2012, les grades et modifications ci-après dans le tableau du régime indemnitaire, au bénéfice des agents permanents de la Commune, titulaires et stagiaires, contractuels recrutés selon les modalités de l'alinéa 3, à temps complet, à temps non complet au prorata de leur temps de travail et à temps partiel, des filières administrative, technique, animation et sociale :

FILIERES	Cadres d'emploi / Grades	Régime Indemnitaire	
		Coeff. maxi.	Texte de référence
Indemnité d'Administration et de Technicité – I.A.T.			
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	Décret n°2003-1013 du 23/10/2003
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6	Décret n°2003-1013 du 23/10/2003
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	Décret n°2003-1013 du 23/10/2003
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	Décret n° 2003-1013 du 23/10/2003

	Agent de maîtrise	6	Décret n°2003-1013 du 23/10/2003
Animation	Agent d'animation de 1 ^{ère} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
Sociale	ASEM de 1 ^{ère} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	6	Décret n°2002-61 du 14/01/2002
Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures – I.E.M.P.			
Administrative	Cadre d'emploi des Rédacteurs	3	Décret n°97-1223 du 26/12/1997
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	3	Décret n°97-1223 du 26/12/1997
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires			
Administrative	Rédacteur à partir du 8 ^{ème} échelon	8	Décret n°2002-63 du 14/01/2002
	Rédacteur principal	8	Décret n°2002-63 du 14/01/2002
	Rédacteur Chef	8	Décret n°2002-63 du 14/01/2002

Les indemnités seront modulées en fonction des responsabilités, du service fait et de la manière de servir. Un arrêté individuel de Monsieur le Maire déterminera, pour chaque agent, le montant de la prime.

Les indemnités instaurées par la présente délibération feront l'objet d'un versement mensuel.

Les indemnités seront maintenues en totalité pendant les congés de maternité et accident du travail, et versées à 50% pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Les indemnités seront supprimées pendant les congés de maladie ordinaire hormis hospitalisation, convalescence ou immobilisation involontaire temporaire (jambe cassée, par exemple) dès lors que le nombre de jours cumulés d'arrêt de maladie ordinaire dépasse 15 jours au cours des 12 derniers mois.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100, lorsque cela est prévu par la réglementation.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du présent régime indemnitaire seront inscrits au chapitre 012 - « charges de personnel » du budget de chaque année en fonction des emplois effectivement pourvus.

- Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2012-64– Salle polyvalente : demande de dérogation au règlement.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention type de location de la salle polyvalente approuvée par délibération n° 2003-84 du 4 septembre 2003,

Les conditions de location de la salle polyvalente prévoient que lors d'un désistement de location inférieur à 3 mois avant l'échéance, les chèques de caution déposés par les locataires ne soient pas restitués, sauf cas exceptionnel (maladie grave ou accident, décès, hospitalisation).

Monsieur BOURRON Bruno a loué la salle polyvalente du 22 au 23 septembre 2012. Or pour des raisons familiales il a annulé cette location quelques jours avant la date prévue.

Par courrier du 4 octobre 2012 il sollicite la restitution de ses deux chèques de caution d'un montant de 220,00 euros.

Les usagers ont la possibilité d'effectuer une demande de réservation de la salle polyvalente dans les conditions fixées par la convention : 1 an avant la date souhaitée pour les habitants de la commune et trois mois pour les extérieurs.

En général celle-ci s'effectue par téléphone ou mail et la convention est ensuite établie dès que les pièces nécessaires sont fournies.

Pour éviter des réservations inutiles et des désistements inconsidérés, il serait nécessaire de fixer un délai maximum entre la demande de location et la signature de la convention de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de Monsieur Bruno BOURRON et de lui restituer ses chèques de caution en totalité,
- de dire que le délai maximum entre la demande de location et l'établissement de la convention de réservation de la salle polyvalente est fixé à 15 jours calendaires, y compris le jour de la demande. Au-delà, la salle sera considérée comme étant libre et pourra être de nouveau proposée à un autre usager sans qu'aucune indemnité ne soit versée.

Questions diverses.

Monsieur le Maire remet les diplômes, suite à la participation de MM. GASPARINI, CRONIER, BEAUGÉ, LUBAT au 18^{ème} Défi Inter-entreprises du 21 septembre dernier.

Il informe qu'AGGLOPOLYS propose que l'inauguration de la pose de la 1^{ère} pierre pour le complexe intergénérationnel et l'école de musique est lieu le samedi 8 décembre 2012, date à confirmer.

Madame Eliane GÉNUIT rappelle que le repas des anciens aura lieu le 11 novembre prochain à la salle polyvalente et relance les membres du conseil qui n'auraient pas encore répondu.

Il explique que chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 du Code Général des Impôts, l'organe délibérant doit créer, par délibération, une commission intercommunale des impôts directs (CIID). La date fatidique pour cette création était le 31 décembre 2011 mais comme Agglopolys (post-fusion) n'a été officiellement créée que le 1er janvier 2012, cette délibération ne pouvait être prise qu'en 2012.

Il faut donc maintenant que le conseil communautaire, sur proposition des communes membres, dresse une liste, en nombre double, composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Après un tour de table des membres du conseil municipal, personne n'a exprimé le choix d'être commissaire.

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant le complexe intergénérationnel et école de musique ont commencés hier, le 22 octobre.

L'entreprise en charge du lot n°1 (VRD) à repéré un problème : un séparateur d'hydrocarbures, qui n'était pas signalé sur les plans des réseaux, a été découvert. Les fondations de la salle ne peuvent pas être réalisées à cet endroit car les fondations doivent reposer sur un sol conforme à la réglementation en vigueur. Une étude par le Maître d'Œuvre est en cours pour trouver une solution.

Monsieur le Maire annonce que l'acte pour la rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement des Hauts de Fossé à la commune n'a pas été signé car l'Association Syndicale Libre des Hauts de Fossé a vendu une parcelle après la délibération du conseil municipal du 21 février 2012, il faut donc prendre une nouvelle délibération à la prochaine séance.

Monsieur Claude HÉNAULT informe qu'il y a des nids de poule rue de la Justice.

Madame Sylvie PELLETIER demande si des bénévoles seraient intéressés pour une aide aux devoirs à l'école.

Monsieur Claude CRONIER évoque à nouveau le problème des arbres non élagués au niveau de l'ancienne gare.

Monsieur Claude CRONIER soulève le problème de l'entretien des espaces verts fait par les agents municipaux à la binette sans utiliser du désherbant.

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au mardi 11 décembre 2012 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 30/10/2012

Publié ou notifié le : 31/10/2012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.